

N° 2025-100

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants
Vu le Code de la Route, articles R.417-10 § II-10° et L.325-1 à L.325-14
Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu la demande formulée par Amaury Sport Organisation, dans le cadre de la 112^{ème} édition du Tour de France,

Considérant qu'en raison du passage de la course cycliste « Tour de France 2025 » sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le lundi 07 juillet 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le lundi 07 juillet 2025, en raison du passage de la 112^{ème} édition de la course cycliste du « Tour de France », le stationnement sera interdit de 7h00 à 16h00 sur la Route Départementale (RD 549), nommée rue Nationale, du numéro 14 au rond-point du croisement avec la rue de Lille.

Article 2 : La circulation sera interdite, sauf riverains, de 10h00 à 16h00 :

- Rue Haute, de la RD 549 jusqu'au croisement avec la rue Gauthier
- Rue de Lille, de la RD 549 jusqu'à la rue Demesmay
- Rue Demesmay, jusqu'au croisement de la rue de la Quièze

Article 3 : La circulation sera strictement interdite sur l'itinéraire de la course de 10h00 à 16h00.

Article 3 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président d'A.S.O, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller Délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 07 avril 2025
Le Maire,
Luc MONNET

